

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de reclassement administratif du produit phytopharmaceutique **AMBITION***

*de la société*

*ADAMA FRANCE SAS*

*enregistrée sous le*

*n°2019-4851*

L'autorisation de mise sur le marché n°2020014 du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit AMBITION devient second nom commercial du produit de référence AGIL.

La demande n°2019-4251 est devenu sans objet.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	AMBITION
<b>Type de produit</b>	Deuxième gamme
<b>Titulaire</b>	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES, France
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - propaquizafop
<b>Numéro d'intrant</b>	2020014
<b>Numéro d'AMM</b>	2020014
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 2020014
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 2020014

A Maisons-Alfort le,

19 SEP. 2019

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

